



Contrat et conditions de location

Entre : **La Terrasse Ensoleillée**

58, chemin des Mouettes
Ste-Anne-des-Lacs, Québec
JOR 1B0 (450)501-6614

Location

Date de début : _____

Date de fin : _____

Et : **Nom :**

Adresse :

Ville :

Code Postal :

Téléphone :

Cellulaire :

Courriel :

Nombre d'adultes :

Nombre d'enfants :

Animaux :

Tarif de la location : \$

Paiement :

Virement bancaire interac à l'adresse courriel suivante : amelie@chaletalouerleslaurentides.com
ou par SMS au 450.501.6614

Mot de sécurité : **chalet**

La moitié du tarif est exigée lors de la réservation, ainsi les dates sont bloquées aux calendriers. La deuxième moitié est exigé 3 jours avant la réservation, soit l'autre moitié du tarif total. Un dépôt de sécurité de 250\$ est demandé également lors du deuxième versement qui sera remis en totalité ou en partie, selon l'état du chalet, la semaine suivant votre départ après vérification des lieux.

Je garde le premier versement s'il y a annulation de la réservation à 5 jours ou moins de la date d'entrée.

Nous n'acceptons pas les chèques.

Les heures d'arrivée et de départ

L'heure d'arrivée est à 16 heures à la date d'entrée.

L'heure du départ est à 11 heures AM à la date de sortie.

*****Les soirées bruyantes**

Elles ne sont pas admises en tout temps au chalet. Veuillez respecter l'environnement et le voisinage.

*****Interdiction de fumer** à l'intérieur, veuillez jeter vos mégots aux endroits désignés.

*****Les animaux bien éduqués** sont permis et il faut ramasser tous les besoins avant votre départ. Il y aura amende de 50\$ si des cadeaux sont laissés sur le terrain. Ne pas laissé le chien erré partout dans le boisé. Vous devez respecter les limites du terrain qui sont identifiées.

Initialisé svp _____

Conditions de location :

1. Le locataire est responsable du chalet loué et de son contenu. De plus, il assume la pleine et entière responsabilité des personnes à qui il y permet l'accès. Les occupants à qui le locataire permet l'accès doivent se conduire de façon à ne pas troubler les autres résidents des résidences avoisinantes dans la jouissance normale des lieux.
2. En aucun cas le locateur ne pourra être tenu responsable de tous dommages ou pertes subis par le locataire.
3. Le locateur n'assume aucune responsabilité pour les dommages, pertes ou vols à l'égard des effets personnels du locataire et de ses invités.
4. Les linges de maison, les serviettes ainsi que la literie(draps) sont fournies par le locateur et le locataire s'engage à les utiliser de façon responsable et normale.
5. Il est strictement interdit de faire un feu sur le terrain ailleurs que l'emplacement prévu à cet effet. Le feu doit être complètement éteint, si laissé sans surveillance (départ, nuit etc.). Nous laissons **quelques bûches écologiques** à votre disposition pour votre semaine, si vous en avez besoin des supplémentaires, elles sont au coût de 1\$ chacune.
6. La porte du foyer intérieur doit demeurer fermée en tout temps lorsqu'il y a un feu et au départ du chalet.

7. Le chalet est muni d'un **puits artésien et d'une fausse septique**. Ne rien jeté dans les éviers et les toilettes autres que du papier de toilette. Ne pas jeter des produits chimiques. Le locataire est responsable des égouts et évier si bouchés ou endommagés par sa faute.

8. Il est strictement défendu d'être bruyants après 9 heures pm. S'il y a plainte lors de votre visite, nous nous réservons le droit de garder votre dépôt de sécurité. Initialisé ici _____

Le locataire s'engage à :

1. À son départ, laisser les lieux, chalet, terrain, meubles et accessoires dans la même condition qu'à son arrivée et à leur endroit initial. Un supplément sera ajouté aux frais du locataire si le locateur constate que l'état de propreté du chalet est jugé insatisfaisant.
2. À se conformer au présent contrat de location. Le non-respect du contrat pourra entraîner des frais qui seront évalués à la seule discrétion du locateur. Le non-respect du contrat donne le droit au locateur d'expulser le locataire et ses invités sur-le-champ en résiliant le présent contrat de location. Lors de cette éventualité, le locateur conservera toute somme qui lui aura été versée et conservera tous recours contre le locataire si des dommages ont été causés aux lieux loués.
3. À utiliser les meubles et les objets dans l'immeuble loué à l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent. Il est formellement interdit de les transporter hors du chalet.
4. À aviser le locateur dès que le locataire a connaissance d'une défectuosité et/ou d'un bris d'équipements ou de meubles de l'immeuble. Toute utilisation abusive ou non attribuable à l'usure normale de l'immeuble ou de ses biens provoquant des taches, bris ou défectuosité seront réparés ou remplacés entièrement aux frais du locataire.
5. À ne rien jeter dans les lavabos, toilette, baignoire et douche de nature à obstruer les canalisations, à défaut de quoi les frais occasionnés pour la remise en service seront entièrement facturés au locataire.
6. À ne pas fumer à l'intérieur puisque le chalet loué est officiellement « non-fumeur ».
7. À permettre l'accès aux lieux en tout temps au locateur pour inspecter les lieux et pour exécuter des travaux urgents et nécessaires au maintien en état des lieux loués et de ses équipements.
8. Les ordures ménagères ne doivent pas être accumulées à l'intérieur du chalet. Elles devront être emballées dans des sacs de plastique et déposées dans la poubelle noire extérieure prévue à cet effet, sur le chemin, ou la bleue pour le recyclage.
9. Portes et fenêtres devront être verrouillées lorsque le chalet est sans surveillance et au départ et à la fin du séjour.

Le locateur s'engage à :

1. Garder en vigueur, et ce durant toute la durée de location, le minimum d'assurance prescrit par la loi.
2. Livrer le chalet en bon état, c'est-à-dire propre et avec les équipements en bon état de fonctionnement.
3. Aviser le locataire si, pour toute raison, le locateur ne peut louer le chalet au locataire pour les dates convenues et s'engage à lui rembourser au complet le dépôt versé.

Aucun montant supplémentaire pour dommages ou pertes subis ne pourra être réclamé de quelque façon que ce soit au locateur. Je, soussigné, ai lu, signé et reçu une copie conforme du présent contrat.

Signature originale ou électronique du locataire

Date



Propriétaire

Amélie Laverdière
780 rue des Bernaches
Mont Saint-Hilaire, Québec
J3H 6C2